
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
5 août 2008

FRANÇAIS
Original: Anglais

Septième session

La Haye
14-22 novembre 2008

**États financiers du Fonds au profit des victimes pour
l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007**

Table des matières

Lettre d'accompagnement..... 4

États financiers

État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour 14
l'exercice clos le 31 décembre 2007.....

État II : État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 15
31 décembre 2007.....

État III : État des flux de trésorerie au 31 décembre 2007..... 16

Notes se rapportant aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs..... 17

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des 17
états financiers

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)..... 18

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2008

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Le Greffier
(signé) Silvana Arbia

M. T. J. Burr
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2007

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2007

Table des matières

| | <i>paragraphes</i> |
|---|--------------------|
| Résumé | 1-8 |
| Conclusions détaillées | |
| Résultats financiers | 9-10 |
| Contributions volontaires à but spécifique | 11-15 |
| Donations en ligne | 16-18 |
| Personnel temporaire | 19-20 |
| Suite donnée aux recommandations de l'audit de l'exercice précédent | 21 |
| Remerciements | 22 |
| Suite donnée aux recommandations de l'audit de l'exercice précédent | Annexe A |
| Portée et approche de l'audit | Annexe B |

Résumé

- Résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve.
- Résultats financiers, notant qu'une baisse significative du niveau des contributions volontaires est intervenue.
- Nécessité de mettre en place des dispositions administratives appropriées permettant de prendre en considération les donations faites dans des buts spécifiques.
- Augmentation des risques de fraude, des erreurs administratives et des atteintes à la réputation du Fonds, due à l'introduction d'un système de donation en ligne.
- Risques associés à l'utilisation excessive de personnel temporaire
- Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.

2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous s'agissant de l'exactitude, de la complétude et de la validité des états financiers dans leur ensemble, et l'opinion d'audit confirme que ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards, la situation financière au 31 décembre 2007 et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et aux méthodes comptables du Fonds au profit des victimes.

3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après ainsi que dans la section intitulée Conclusions détaillées ; la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations de l'exercice précédent figure en **Annexe A**. La portée et l'approche de l'audit sont résumées en **Annexe B** ; elles ont également été communiquées au Greffier dans le cadre d'une stratégie d'audit détaillée.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. En 2007, le Fonds a reçu 578 584 euros à titre de contributions volontaires, contre 1,1 million d'euros en 2006. Cette baisse a été attribuée au fait que le Secrétariat a favorisé les activités opérationnelles au détriment des activités de collecte de fonds et que le Règlement du Fonds interdit les donations à but spécifique. Les soldes des liquidités continuent d'augmenter dans la mesure où les recettes sont supérieures aux dépenses ; les liquidités en banque ayant augmenté de façon significative, les intérêts créditeurs ont également augmenté pour se situer à 103 599 euros. Pendant la période considérée, le Fonds a procédé à des paiements relatifs à deux projets qui ont fait passer les dépenses d'un total de 5 821 euros en 2006 à 81 180 euros. Bien que cette augmentation soit significative, les activités dans le cadre de ces projets n'ont commencé que pendant le deuxième semestre de 2007 et les dépenses totales demeurent relativement faibles par rapport aux recettes ou aux liquidités en banque.

Contributions volontaires à but spécifique

5. Nous notons qu'en décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a approuvé un amendement au Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes qui permet au donateur de préciser l'emploi qui doit être fait de sa contribution volontaire; compte tenu de cette modification significative, nous encourageons le Secrétariat à veiller à ce que l'inscription et la justification de ces contributions volontaires soient faites par le donateur de façon à pouvoir obtenir des informations sur ces fonds et sur leur emploi qui permettront de fournir des rapports aux donateurs. Cette procédure assurera la transparence nécessaire à l'égard des donateurs qui pourraient exiger ces rapports.

Donations en ligne

6. Nous notons également que le Fonds a l'intention d'introduire un système de donations en ligne. Nous avons identifié plusieurs risques qu'un tel système comporterait, notamment une charge administrative supplémentaire et un lourd impact sur les ressources limitées du Fonds, le risque de recevoir des donations provenant de sources douteuses et la possibilité que ce système puisse servir à blanchir de l'argent sale en prétendant que la donation a été faite par erreur et en demandant le remboursement. Nous nous félicitons de l'initiative du Fonds consistant à prendre des dispositions destinées à s'assurer de l'origine de ces donations.

Personnel temporaire

7. Un examen de l'organigramme du Fonds montre que cet organe n'emploie que deux fonctionnaires permanents et que 70% des postes sont occupés par du personnel temporaire. Nous avons recensé les risques que comporte une utilisation excessive de personnel temporaire ; il s'agit notamment d'un taux de rotation élevé du personnel, d'un manque d'attachement aux objectifs du Fonds dans la mesure où le personnel ne reste en poste que peu de temps, et de la perte rapide de la mémoire institutionnelle dans une structure où du personnel temporaire occupe les postes clés. Tout en notant que le personnel temporaire a été recruté sur concours et peut donc devenir permanent, nous encourageons le Fonds à œuvrer pour atténuer les risques qui ont été identifiés.

Suite donnée aux recommandations de l'audit de l'exercice précédent

8. Dans notre rapport de 2006, nous avons formulé des recommandations sur la structure de codage des opérations et sur la gestion des ressources administratives et des devises. Nous nous félicitons de noter que le Secrétariat du Fonds donne suite à ces recommandations. Nous continuerons à vérifier la suite donnée à nos recommandations.

Conclusions détaillées

Résultats financiers

9. Les rentrées du Fonds ont considérablement baissé en 2007, les contributions volontaires passant de 1 135 667 euros en 2006 à 578 584 euros en 2007. Toutefois, en raison de l'augmentation significative du solde du Fonds, les intérêts créditeurs ont augmenté et sont passés de 37 201 à 103 599 euros pendant la période considérée. Les dépenses totales ont augmenté de façon substantielle pour passer de 5 821 euros en 2006 à 81 180 euros. Cette augmentation est essentiellement due au fait que le Fonds a commencé à procéder à des paiements dans le cadre de plusieurs projets. Les autres dépenses ont été les frais bancaires et les honoraires d'audit pour 2007.

10. Le solde global du Fonds est passé de 2 450 708 euros en 2006 à 3 051 711 euros. Cette progression est directement imputable aux contributions volontaires reçues pendant la période considérée, qui ont été supérieures aux dépenses effectives.

Contributions volontaires à but spécifique

11. Les contributions volontaires ont baissé de façon significative pendant la période considérée. Nous avons examiné cette baisse, et ses causes, avec le Secrétariat du Fonds, et avons tiré les conclusions ci-après :

- en 2007, le Fonds a privilégié les activités opérationnelles au détriment des activités de mobilisation des fonds ;
- jusqu'à la fin 2007, le Règlement du Fonds au profit des victimes ne permettait pas aux donateurs d'affecter leur donation à une activité ou à une utilisation spécifique (ICC-ASP/4/Res.3/paragraphe 27).

12. Il était devenu évident que l'impossibilité d'affecter des fonds à des buts spécifiques était un point de discordance pour certains États Parties et pour d'autres organisations dont les règlements ou politiques interdisent les donations sans affectation précise. En l'absence de la possibilité de pouvoir spécifier l'utilisation qui doit être faite de leur donation, ces donateurs peuvent hésiter à engager des fonds ou se refuser à le faire.

13. Toutefois, en novembre 2007, le Secrétariat du Fonds a proposé d'amender le Règlement et a recueilli l'appui du Conseil du Fonds. L'Assemblée des États Parties a approuvé cet amendement en décembre 2007 et, selon des informations initiales fournies par le Secrétariat, cet amendement a permis d'accroître les recettes en 2008.

14. Nous considérons qu'il s'agit là d'une modification importante et appropriée du Règlement mais que le Fonds doit maintenant veiller à ce que sa structure comptable soit en mesure de suivre et d'identifier tous les fonds qui sont affectés à une utilisation spécifique. Le Secrétariat devrait être en mesure de recenser toutes les recettes et les dépenses liées à un but spécifique, et de faire rapport sur celles-ci, car, désormais, ces renseignements revêtent un intérêt particulier pour les donateurs.

15. Pendant les exercices précédents, nous avons recommandé d'améliorer la fonctionnalité du système comptable afin d'accroître la transparence des rapports ; les donations versées à des fins spécifiques étant maintenant possibles, il est essentiel que le Secrétariat mette en place un système de surveillance approprié permettant de gérer ces donations et d'établir des rapports.

Recommandation 1 :

Nous recommandons que le Secrétariat veille à mettre en place un système approprié permettant d'identifier et de surveiller toutes les recettes et dépenses liées à des donations affectées à des buts spécifiques et de faire rapport. Ce système permettra au Secrétariat de fournir aux donateurs des rapports précis sur l'utilisation de ces fonds, et d'assurer la transparence et la justification comptable des fonds affectés à des buts spécifiques.

Donations en ligne

16. Pendant notre audit, nous avons noté que le Secrétariat avait l'intention d'introduire un système de donations en ligne sur le site web du Fonds, une fois que ce dernier aura été modernisé. Tout en voyant la raison d'être de cette décision, nous estimons que certains gros risques doivent être pris en compte :

- Il est possible que le Secrétariat n'ait pas les ressources administratives suffisantes qui lui permettraient de gérer le volume élevé de donations que pourrait générer un tel système ;
- Il existe le risque de recevoir des donations de sources douteuses et ;
- Il existe le risque que ce système puisse permettre à des blanchisseurs d'argent de faire des donations « par erreur » puis d'en demander le remboursement.

17. Il faut tenir compte des atteintes éventuelles à la réputation de la Cour qui pourraient intervenir s'il y avait incapacité de gérer le niveau potentiellement élevé des donations et d'en vérifier la source.

18. Le projet initial de faire appel à une agence de validation extérieure et d'utiliser un compte sur lequel transiteraient tous les fonds avant que leur origine ne soit vérifiée permettrait d'atténuer les risques de donations douteuses ; mais cette solution ne résoud pas la question de l'augmentation éventuelle de la charge de travail relative à la gestion de ce nouveau flux de recettes. En outre, dans la mesure où un seuil limite sera fixé, il est improbable que toutes les donations soient validées.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que le Secrétariat veille à disposer de ressources administratives suffisantes pour gérer de manière efficace l'introduction d'un mécanisme de donation en ligne avant l'introduction dudit mécanisme.

Nous recommandons également un examen attentif du seuil auquel il convient de fixer le filtrage. Ce seuil doit être suffisamment bas pour protéger comme il le faut le Fonds - soucieux de filtrer les donations - mais suffisamment haut pour empêcher que le coût de ce filtrage devienne prohibitif et réduise concrètement la valeur des donations.

Personnel temporaire

19. Au cours de l'audit nous avons examiné le recours au personnel temporaire. Au moment de notre examen, le Fonds disposait de deux postes fixes (le Directeur et son assistante) et de cinq postes temporaires. Étant donné que le Fonds n'en est encore qu'à ses tous débuts, nous comprenons tout à fait qu'il doive faire preuve de souplesse dans le recrutement du personnel, mais l'Organisation court certains risques en comptant à 70% sur du personnel temporaire :

- Le personnel temporaire, plus que le personnel permanent, risque de chercher un poste permanent ailleurs ;
- Il se peut que le personnel temporaire ait moins à cœur ses fonctions et les objectifs du Fonds ;
- La fréquence du renouvellement de personnel essentiel recruté sur des contrats temporaires peut s'accompagner d'une déperdition de connaissances essentielles sur le fonctionnement du Fonds.

20. Il importe de noter que ce dernier point revêt une importance particulière pour le Fonds étant donné que les effectifs sont très peu étoffés. Avec les arrangements existants, le personnel temporaire exerce des fonctions essentielles ; il se peut que les connaissances dont il dispose ne se retrouvent pas ailleurs dans l'Organisation.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que le Secrétariat s'efforce de créer des postes fixes pour des fonctions essentielles au sein du Secrétariat afin de réduire le risque d'un renouvellement trop fréquent de personnel essentiel. Le Secrétariat devrait veiller à ce que les procédures administratives soient établies de manière utilisable, de façon à éviter la déperdition de connaissances essentielles du fait du roulement du personnel.

Suite donnée aux recommandations de l'audit de l'exercice précédent

21. Dans notre rapport de 2006, nous avons fait des recommandations concernant la structure de codage des opérations dans le cadre du système SAP, les besoins en matière de services d'appui administratif et la gestion des risques afférents aux devises. Nous avons suivi ces recommandations ; la réponse que le Secrétariat a apportée à nos recommandations est récapitulée à l'Annexe A au présent rapport. Nous allons continuer de suivre les améliorations apportées à la structure comptable et à la gestion des paiements en devises pour les projets lancés récemment.

Remerciements

22. Nous remercions le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, en particulier le Greffier et ses collaborateurs, de leur assistance et de leur coopération au cours de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) T. J. Burr

Annexe A

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

| Rec | Recommandation | Plan d'action | Date d'achèvement prévue | Observations |
|-----|---|--|--------------------------|---|
| 1 | Nous recommandons que le Fonds étudie la possibilité d'améliorer la structure de codage de ses opérations dans le module comptable du système SAP pour accroître la transparence des rapports financiers et renforcer la sécurité des informations concernant les victimes. | Le Fonds a l'intention d'étudier la structure de codage SAP utilisé par le Programme alimentaire mondial (PAM), qui établit de nombreux rapports financiers, et de s'en servir comme base pour améliorer la structure de codage de la Cour. Il est en outre prévu de faire le bilan de la sécurité des données concernant les victimes qui est assurée par la Cour. S'il le juge nécessaire, le Fonds inclura dans ce bilan les autres entités s'occupant de victimes. | En cours | Nous continuerons de suivre les progrès faits par le Fonds dans l'amélioration de sa structure comptable pour accroître la transparence et renforcer l'obligation redditionnelle. |
| 2 | Nous recommandons également au Fonds d'examiner le niveau des services d'appui administratif nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de veiller à ce que des services d'appui appropriés soient disponibles. | Dans le projet de budget pour 2009, le Fonds a prévu des crédits pour la création d'un nouveau poste dans l'objectif de maintenir un niveau d'appui approprié à mesure de l'accroissement des activités du Fonds. | Décembre 2008 | Nous continuerons de suivre la situation et d'en rendre compte, si besoin est. |
| 3 | Nous recommandons en outre que le Fonds étudie les questions liées au versement aux victimes de paiements libellés en plusieurs monnaies différentes et étudie comment il pourrait gérer les risques afférents aux fluctuations des taux de change. | Eu égard au lancement récent des activités du projet, le Fonds prévoit de suivre cette activité pendant les deux prochaines années pour qu'il puisse prendre une décision en fonction de l'expérience acquise. | En cours | Nous suivrons les procédures de gestion des paiements et des devises utilisées par le Fonds pendant les deux prochaines années. |

Annexe B

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation du Fonds, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction du Fonds qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers du Fonds. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

État I

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes de fonds pour l'exercice clos le
31 décembre 2007
(en euros)

| | 2007 | <i>Notes</i> | 2006 |
|---|------------------|--------------|------------------|
| <i>Recettes</i> | | | |
| Contributions volontaires | 578 584 | 3.4 | 1 135 667 |
| Intérêts créditeurs | 103 599 | | 37 201 |
| Autres recettes/recettes accessoires | - | | - |
| Total des recettes | 682 183 | | 1 172 868 |
| <i>Dépenses</i> | | | |
| Dépenses | 43 061 | 3.5 | 1 821 |
| Engagements non réglés | 38 119 | 3.5 | 4 000 |
| Total des dépenses | 81 180 | | 5 821 |
| Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit) | 601 003 | | 1 167 047 |
| Soldes du Fonds en début d'exercice | 2 450 708 | | 1 283 661 |
| Soldes du Fonds au 31 décembre 2007 | 3 051 711 | | 2 450 708 |

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

Fonds au profit des victimes
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2007
(en euros)

| | 2007 | <i>Notes</i> | 2006 |
|--|------------------|--------------|------------------|
| Actif | | | |
| Encaisse et dépôts à terme | 3 037 161 | | 2 444 592 |
| Autres sommes à recevoir | 56 669 | 3.6 | 13 115 |
| Total de l'actif | 3 093 830 | | 2 457 707 |
| Passif | | | |
| Engagements non réglés | 38 119 | | 4 000 |
| Soldes interfonds à régler | 4 000 | 3.7 | 2 999 |
| Total du passif | 42 119 | | 6 999 |
| Réserves et soldes des fonds | | | |
| Excédent cumulé | 3 051 711 | | 2 450 708 |
| Total des réserves et des soldes de fonds | 3 051 711 | | 2 450 708 |
| Total du passif des réserves et des soldes de fonds | 3 093 830 | | 2 457 707 |

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

État III

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2007
(en euros)

| | 2007 | 2006 |
|--|------------------|------------------|
| Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles | | |
| Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I) | 601 003 | 1 167 047 |
| Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution | (43 554) | (7 717) |
| Engagements non réglés (augmentation)/diminution | 34 119 | 1 000 |
| Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution | 1 001 | (1) |
| Moins : intérêts créditeurs | (103 599) | (37 201) |
| Encaissements nets découlant des activités opérationnelles | 488 970 | 1 123 128 |
| Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement | | |
| Plus: Intérêts créditeurs | 103 599 | 37 201 |
| Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement | 103 599 | 37 201 |
| Flux de trésorerie d'autres origines | | |
| Augmentation/(diminution) nette | - | - |
| Encaissements nets d'autres origines | - | - |
| Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme | 592 569 | 1 160 329 |
| Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice | 2 444 592 | 1 284 263 |
| Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2007 (état II) | 3 037 161 | 2 444 592 |

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1. Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

1.2. Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds du profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds** : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice** : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte** : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement** : le Fonds est financé par :

- a) les contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies transféré au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour pénale internationale conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;
- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.

2.7 **Recettes :** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne font pas suite à une annonce de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées au moment où la contribution est effectivement reçue des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2007.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires :** un montant total de 578 584 euros a été versé par des gouvernements, des particuliers, des organisations et d'autres entités.

3.5 **Dépenses :** le montant total des dépenses, soit 81 180 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 43 061 euros et des engagements non réglés pour un montant de 38 119 euros.

3.6 **Les autres sommes à recevoir,** d'un montant de 56 669 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre.

3.7 **Les soldes interfonds à recevoir** représentent les sommes dues au Fonds général de la Cour.

3.8 **Contributions de la Cour :** aux termes de l'annexe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative. En 2007, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 718 400 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées par la Cour pendant l'exercice est de 696 279 euros.